

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Déclaration annuelle du parc existant au 1er janvier 2017

(Articles L.2333-9 à L.2333-16 du C.G.C.T.modifiés par l'article 171 de la loi LME 2008-776 du 4 août 2008 et le décret 2013-206 du 11 mars 2013)

Nom prénom ou raison sociale :.....
 Nom de l'enseigne commerciale :.....
 Adresse de l'exploitation :.....
 Adresse de facturation si différente :.....
 Tél/mail :.....

Type de support	Nombre de supports	Surface cumulée en m2 (a)	Tarif 2017 (en euros/m2) (b)	Total Taxe (a)x(b)
Enseignes non scellées au sol >7m2 et ≤12m2 exonération totale votée par la ville de Feytiat			0	
Enseignes scellées au sol > 7m2 et ≤ 12m2			10,07	
Toutes enseignes > 12m2 et ≤ 20m2			10,07	
Toutes enseignes > 20m2 et ≤ 50m2			20,14	
Toutes enseignes > 50m2			40,28	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50m2			20,14	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50m2			40,28	
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50m2			60,42	
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50m2			120,84	
			Total à payer	0,0

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

Dispositif publicitaire : tout support, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, susceptibles de contenir une publicité

Je soussigné(e).....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A....., Le.....
 Cachet entreprise Signature